

13 JAN. 2026

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026- 0008

OBJET : Délégation de signature – Jérémy PROVENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19, L2122-20 et R2122-8,
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine des finances, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Jérémy PROVENT, Directeur des Finances,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Jérémy PROVENT, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents suivants :

- (a) les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 3 000 €,
- (b) les factures attestant du service fait,
- (c) les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- (d) les ampliations, copies et extraits conformes, d'arrêtés et de décisions concernant les matières relevant des attributions de la direction.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé

Le 13/01/26
Signature :



Voreppe, le 5 janvier 2026

Luc REMOND
Maire



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduite dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).